



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Carnoux-en-Provence

ARRETE N° 96- 2026
PORTANT RETRAIT DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°116-2025 EN DATE DU 01 SEPTEMBRE 2025

Nous, Nicolas BOULAND,
Maire de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'arrêté n°116-2025 en date du 01 septembre 2025 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public de voirie pour l'installation d'une terrasse au bénéfice de la Société « Chez Mary »,
VU la demande de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 03 novembre 2025 de retirer l'arrêté n°116-2025 du 01 septembre 2025

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°116-2025 en date du 01 septembre 2025 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public de voirie pour l'installation d'une terrasse au bénéfice de la Société « Chez Mary » est retiré.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de Carnoux-en-Provence, Monsieur le responsable de la police municipale de Carnoux-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 27 avril 2026

Le Maire
Nicolas BOULAND

